

Hopfenweg 21  
Postfach/C.p. 5775  
CH-3001 Bern  
Tel. 031 370 21 11  
Fax 031 370 21 09  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Madame Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale  
DFJP  
Office fédéral de la justice  
Domaine de direction Droit public  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Berne, le 25 novembre 2010

## **Avant-projet de disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel. Consultation**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur cet avant-projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir. Nous sommes favorables à l'orientation générale de ce projet tout en formulant différentes propositions de modifications que vous trouverez dans nos réponses dans le cadre du questionnaire soumis. Les principales modifications que nous demandons par rapport au projet soumis concernent d'une part le terme employé de service universel. Nous vous proposons d'utiliser en lieu et place celui de service public (voir notre réponse à la question 4). D'autre part, nous vous proposons d'ajouter la culture et la sécurité en tant que domaines du service public.

### **Questionnaire**

#### **1. Jugez-vous utile un article constitutionnel tel que celui proposé ?**

Oui. Même si cet article n'aurait guère d'effets juridiques directs, l'inscription du service public dans la Constitution fédérale a une portée davantage que symbolique. Le service public est un élément déterminant aussi bien pour le développement économique que pour

la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire. On tend aussi à oublier que la prospérité de la Suisse repose sur un service public de qualité qui assure l'accès à toute la population aux biens et services de base. C'est pourquoi, il est important et juste que le service public trouve dans la Constitution fédérale son ancrage. Introduire dans la Constitution un article sur le service public renforcera la visibilité et son importance pour le développement économique, social et écologique de la Suisse.

**2. Avez-vous des remarques concernant la place choisie pour cet article, à la suite de l'art. 41 Cst. (Buts sociaux) ?**

La portée du service public va au-delà des buts sociaux. C'est pourquoi, il aurait été préférable de créer un nouveau chapitre 4 plutôt que d'ajouter service universel après buts sociaux au chapitre 3. Mais cela nécessiterait probablement une révision complète de la Constitution. Nous pouvons donc accepter la place choisie mais il est alors indispensable de faire figurer dans le titre du chapitre 3 service universel (ou service public si notre proposition est retenue) après Buts sociaux.

**3. Avez-vous des remarques sur le mandat à la Confédération et aux cantons tel qu'il est formulé à l'al. 1 ?**

Nous estimons qu'il faut davantage qu'un engagement des pouvoirs publics pour que la population ait accès au service universel. Nous vous demandons que cet alinéa soit complété par une formulation qui garantisse l'accès de la population aux prestations de service public.

Même si ailleurs dans la Constitution, le terme de cantons recouvre aussi les communes, il faut ici faire une exception et mentionner expressément ces dernières dans l'engagement des pouvoirs publics à ce que la population ait accès au service public ; car les communes ont aussi un mandat de service public qui couvre de très nombreux domaines.

**4. Avez-vous des remarques concernant la définition du terme « service universel » (al. 2) ?**

Nous demandons que l'on remplace dans l'article constitutionnel prévu le terme de *service universel* par celui de *service public*. En effet, le terme de service universel tend à se limiter à des standards minimaux ou à s'appliquer dans certains domaines seulement du service public, celui des postes et des télécommunications. Or, avec le terme de service public, on rendrait mieux compte du but de l'article constitutionnel qui est de couvrir l'ensemble des domaines couvrant les biens et services de base répondant aux besoins usuels de la population.

Le terme employé en allemand (Grundversorgung) met l'accent sur le caractère fondamental ou de base de ces biens et services et moins sur le fait que les biens et services de base soient destinés à tous et à toutes, comme cela ressort d'ailleurs de l'article constitutionnel prévu. Il en résulte que les termes choisis (Grundversorgung en allemand, service universel en français) n'ont pas le même sens, ce qui est très gênant pour un article constitutionnel. Etant

donné que le terme de service public est utilisé aussi en allemand et en italien, sa reprise nous paraît dès lors tout indiquée.

Enfin, nous pensons que parmi la population le terme de service public est mieux ancré que celui de service universel. L'application du terme service public servirait aussi à une meilleure compréhension de l'article constitutionnel.

Il est dit dans le rapport explicatif (version français page 3) que, contrairement au service public, le service universel peut couvrir des activités autres que celles des entreprises de l'Etat. Cette affirmation ne nous convainc pas étant donné que le service public se définit d'abord par le type de biens et services répondant aux besoins de la population. Mais ces biens et services peuvent être fournis non seulement par des entreprises étatiques mais aussi par d'autres types d'entreprises, par exemple dans le cadre de mandats de prestations.

**5. Avez-vous des remarques concernant plus particulièrement l'énumération exemplative des domaines concernés (al. 2) ?**

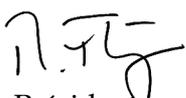
Nous sommes conscients qu'il n'est pas possible de mentionner tous les domaines concernés. Nous insistons néanmoins pour ajouter deux domaines importants du service public : la culture et la sécurité. On aura ainsi une liste quasi-complète des domaines. Pour garder la même longueur, on peut par contre biffer traitement des eaux usées étant donné que l'approvisionnement en eau est aussi mentionné.

**6. Avez-vous des remarques concernant les critères applicables au service universel (al. 3) ?**

Les critères retenus sont les plus importants et nous sommes d'accord avec cette liste. Nous proposons de rajouter un point pour montrer que le service public n'est pas quelque chose de figé, qu'il évolue avec les nouveaux besoins. Nous vous proposons dès lors une lettre g formulée ainsi : « adaptés à l'évolution économique, sociétale et technologique ».

E n vous remerciant de faire bon accueil à nos propositions, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central